

Règlement ministériel du 12 décembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR338 entre Lausdorn et Lieler à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « 3 Länner Trail », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR338 entre Lausdorn et Lieler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous et sur l'accotement de cette voie est interdit :

- le CR338 entre Lausdorn et Lieler (CR338 PR4,50+2144 - CR338 PR8,00+220).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 3j.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 décembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 12 décembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch